



Cap La Houssaye
BGR2
Pointe des Aigrettes
BGR3
Boucan Canot
SAINT-PAUL
Plage des Roches Noires
BR1
Saint-Gilles les Bains
Plage des Brisants
BGP1
BS1
Hermitage
BS2
Passe de l'Hermitage
BGP2
BGP3
Saline les Bains
BS3
Trou d'Eau
BGP4
BS4
Pointe des Trois-Bassins
TROIS-BASSINS
Souris chaude
Souris blanche
Pointe des Châteaux
BGS
BS5
BGP5
BS6
BS7
BGP6
Pointe au Sel
BGR4
BGR5
Cap du Portail
SAINT-LEU
Ravine de l'Hermitage
Ravine des Trois-Bassins
Ravine de la Fontaine
Ravine du Cap
Cimetière
LES AVIRONS
ÉTANG-SALÉ
Plage de sable noir
BGR6
BS8
BS9
BGR7
La Roche aux Oiseaux
BS1



Réserve Naturelle MARINE DE LA REUNION

RÉGLEMENTATION SPÉCIFIQUE PÊCHE DE LOISIR

NIVEAU 1

- PÊCHE À LA LIGNE, CÔTES ROCHUEUSES ET PLAGES SABLE NOIR
- PÊCHE LOISIR SOUS-MARINE
- PÊCHE LOISIR MARITIME
- PASSE
- PÊCHE LOISIR SOUS-MARINE

NIVEAU 2A

NIVEAU 2B

NIVEAU 3

- PÊCHE LOISIR MARITIME
- PÊCHE LOISIR SOUS-MARINE

- DÉCHETS
- PÊCHE LOISIR SOUS-MARINE DE NUIT
- PÊCHE LOISIR DE NUIT
- PERTURBATIONS LUMINEUSES
- TECHNIQUES DE PÊCHE DESTRUCTIVES
- MOUILLAGE
- CIRCULATION ZONE 300m CÔTE OU BARRIÈRE CORALLIENNE

Dans l'ensemble de la Réserve je respecte la vie sous-marine

- BGP1** ● Balises flottantes
 - Balises lagons ou terrestres
 - ▲ Marques de peinture
 - 🚑 Poste de secours
 - ⚓ Ports et abris côtiers
- Périmètre général de la Réserve
- Barrières coralliennes
- Profondeur : -30 m

Retrouvez notre carte interactive sur notre site internet : www.reservemarinereunion.fr

@reservemarinereunion

GIP Réserve Nationale Marine de La Réunion
Tél. : 02 62 34 64 44 - Fax : 0262 34 64 45
info@reservemarinereunion.fr
www.reservemarinereunion.fr



Surface : 35 km²
Linéaire côtier : environ 45 km, dont 20 km de barrière corallienne.
Côté terre : s'étend jusqu'aux zones immergées pendant les plus grandes marées.
En mer : les balises jaunes matérialisent les limites des différentes zones.

Zones de réglementation générale	
NIVEAU 1	Les activités qui produisent des nuisances majeures sont interdites ou réglementées. 100%
Zones de protection renforcée	
NIVEAU 2A	En plus des règles de Niveau 1, certaines activités agressives pour le milieu et les prélèvements sont strictement encadrées. 40%
NIVEAU 2B	Adaptée pour la pêche professionnelle. 10%
Zones de protection intégrale	
NIVEAU 3	Toutes les activités humaines sont interdites. 6%



Création graphique : studiobadecamp@gmail.com

Réglementation non exhaustive. Pour toutes autres activités, consultez la réglementation générale. Attention certaines activités peuvent être restreintes par arrêté préfectoral ou arrêté municipal, renseignez-vous !





Qu'ai-je le droit de faire dans la Réserve ?

Selon les zones, je peux pêcher, faire du paddle, du kitesurf, me baigner, plonger... Seules 5 zones de protection intégrale (6% de la surface totale) sont interdites à toutes activités.

N'hésitez pas à nous contacter pour vous renseigner.

Réglementation spécifique pêche de loisir

• **Pêche à la ligne** des poissons récifaux et pélagiques (moulinet et gaulette) autorisée depuis les côtes rocheuses et les plages de sable noir, en dehors des zones de récifs coralliens (sans barrière de corail devant où les vagues déferlent)
= 99% des côtes rocheuses ouvertes à la pêche de loisir.

• **Pêche sous-marine** autorisée en zone de niveau I sur la carte, sauf passes de l'Hermitage, de Trois-Bassins (spot de surf) et des Colimaçons (devant la ravine).
= 42% de la superficie totale de la Réserve.

• **Pêche embarquée** (canot) à la traîne et au fond possible dans les zones de niveau I sur la carte.
= 45% de la superficie totale de la Réserve.

INTERDIT :

- La pêche de nuit.
- La revente du produit de la pêche.
- La pêche dans les "lagons" sauf titulaires carte de pêche traditionnelle.
- Les captures en dessous de 10 cm.

OBLIGATOIRE :

- Marquage des captures.

10cm

Quota maximum
5KG / JOUR / PERS
(Pêche de loisir, pêche sous-marine, pêche traditionnelle).

En cas de non respect de la réglementation

Vous risquez une verbalisation ainsi que la saisie du matériel et du produit de la pêche.

Un espace ouvert...

83%
du périmètre ouvert à la pêche professionnelle à la traîne.

91%
du périmètre ouvert à la pêche.

45%
des « lagons » sont ouverts à la pêche traditionnelle, zourite et gaulette

Votre pratique

42% ouvert à la pêche sous-marine.

45% du périmètre ouvert à la pêche de loisir maritime.

99% des côtes rocheuses ouvertes à la pêche de loisir.

Réserve Naturelle MARINE DE LA RÉUNION

GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC
RÉSERVE NATIONALE MARINE
DE LA RÉUNION

39, Rue du Lagon, Dayot 1,
97434 La Saline les Bains

Tél : 0262 34 64 44
Fax : 0262 34 64 45
info@reservemarinereunion.fr
www.reservemarinereunion.fr
Facebook : La Réserve Naturelle
Marine de la Réunion



Réserve Naturelle MARINE DE LA RÉUNION

Pêche de loisir

Conseils, informations
et réglementation

Pourquoi protéger le récif corallien ?

Un patrimoine naturel et culturel

Source de vie et lieu de tradition.
Patrimoine culturel et historique à transmettre aux générations futures.
Lieu de bien-être : pique-nique, baignade, exploration.

Une barrière qui protège la côte

Préserve les plages de sable blanc.
Permet le développement des stations balnéaires et des activités nautiques.
Protège les habitations et les infrastructures (200 000 habitants dans l'Ouest).

Une source de revenus et d'emplois pour La Réunion

49 millions d'€ (M€) de revenus par an issus des récifs coralliens dont 28 M€ pour le tourisme et les loisirs et 9 M€ pour la pêche. 4 000 emplois indirects. (rapport socio-économique Ifremer 2016)

Récifs coralliens

= patrimoine vivant
= bien commun

A quoi sert la Réserve Marine ?

La Réserve Marine permet de protéger les récifs coralliens pour le plaisir de tous (pêcheurs, baigneurs...).



Stations balnéaires et Réserve Naturelle compatibles ?

Ce sont les récifs coralliens qui permettent l'existence de plages de sable blanc, le développement des stations balnéaires ainsi que des activités nautiques. En les protégeant nous protégeons donc ces activités.